

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE
MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE DES
NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENÈVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - اخاء - عدل

سفارة موريتانيا با سويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية في جنيف

MISRIM/ GE/ 035/15

Genève, le 02 avril 2015

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse, présente ses compliments au Comité de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa (GICHD) et, a l'honneur de lui transmettre la demande d'extension des délais de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa, formulée par les Autorités nationales compétentes.

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie remercie le Comité de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa de sa bienveillante coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Comité de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa
Chemin Eugène-Rigot 2C
P.O. Box 1300
1211 Geneva 1
Switzerland



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA
PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION**

**DEMANDE D'EXTENSION DU
DELAI PRESCRIT A L'ARTICLE 5**

**ETAT PARTIE : REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
MAURITANIE**

NOUAKCHOTT le 26 Mars 2015

POINTS DE CONTACT :

1-Colonel Alioune ould Mohamed El Hacem Coordinateur (PNDHD) /MIDEC

E-mail: ouldmennane@yahoo.fr Mobile Phone : + 222.6332462

2- CDT Moustapha Cheikna Chef des Operations PNDHD/MIDEC E-Mail

mouldcheikna@yahoo.fr

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

Tevragh-Zein P O BOX 4712

Nouakchott -Mauritanie

Table des matières

Synthèse	P1
1. Nature et étendue du progrès accompli en vertu de l'article 5: Aspects Quantitatif: (Période de janvier 2011 à nos jours)	
2. Résultats des Enquêtes réalisées dans les zones affectées après la demande d'extension de Janvier 2010 :	P4
2.1. Résultats des zones inscrites dans la demande d'extension 2011-2016	
2.2 Résultats des nouvelles zones découvertes contaminées	
2.3 Résultat en termes des surfaces et zones objet des opérations de déminage	
3. Résultats des opérations de déminage	P7
4. Résultats par méthodes utilisées pour la remise des terres à disposition	P8
5. Nature et étendue du progrès accompli : Aspect qualitatif	P10
6. Méthodes et Normes en vigueur pour la mise en Œuvre des enquêtes	P11
7. Méthodes et Normes en vigueur pour la mise en Œuvre les Operations de déminage	P14
8. Financement mobilisé pour la mise en œuvre des activités.	P16
9. Collecte des données sur les victimes d'accidents de mines durant la période de l'extension	P16
10. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant les délais, Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée	P17
11. Plan de travail pour la période de prolongation proposée 2016-2021	P17

Annexes

1 - Tableau récapitulatif des zones déminées depuis entrée en vigueur de la convention en Mauritanie	P19
4 - Cartes des zones déminées	P21
7 - Schéma de la politique national de remise des terres à Disposition	P22

Synthèse

La contamination du Nord de la République Islamique de Mauritanie par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre est due à son implication au conflit du Sahara occidental de 1976-1978, qui a été marqué par un minage chaotique et l'utilisation d'un nombre important de mines, en général sans aucun plan de pose.

Vingt-deux ans après la guerre, les mines continuent à tuer et mutiler les populations, constituent un frein au développement dans le nord de la Mauritanie et bloquent des activités économiques telles que : le pâturage, la recherche minière, la pêche, le tourisme, le commerce ect...

Pour répondre à cette situation, il a été créé en 2000 le programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) qui est une institution Gouvernementale sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Il est suivi par un comité de pilotage interministériel. Cette Entité est l'organe chargé de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa et par conséquent coordonne toutes les actions dans ce domaine.

Ainsi après 15 ans d'entrée en vigueur et conformément à l'article 5 de la convention, la Mauritanie a pu réaliser d'énormes efforts dans la conduite des opérations de déminage pour nettoyer les zones contaminées. Elle a bénéficié en janvier 2011 d'une Extension de 5 ans pour achever définitivement les zones contaminées sous sa juridiction.

Ainsi ,après l'accord des Etats Parties sur cette demande d'extension, la Mauritanie a lancé une vaste opération d'enquêtes non techniques du le 1 juin 2012 au 30 Aout 2012 dans les wilays de l'adrar et Tiris Zemour et du 1 au 31 décembre 2013 dans la wilaya du Daklet Nouadhibou pour s'assurer de la contamination des zones et pour éventuellement découvrir d'autres zones qui n'ont pas été prises par la LIS en 2006. Ces opérations ont été faites par les équipes du PNDHD en collaboration avec l'ONG Norvégienne NPA. Les équipes se composent de 4 experts du PNDHD et un Expert NPA. Il est important de préciser qu'une formation de 3 jours a été réalisé pour s'assurer de l'acquisition des techniques utilisées (questionnaires, approches villageoises ect.....).

Les zones objet des enquêtes techniques non techniques ont été identifiées par les populations locales ainsi que par des missions de l'administration car elles constituaient une menace potentielle pour les populations monades ainsi que pour leur cheptel.

Au cours de période et grâce à l'appui de la communauté internationale (en particulier la Norvège à travers NPA) à hauteur de 4 547 000 \$ et une contrepartie Nationale de 4 350 000\$ et, une superficie globale de 67 111 766 mètres carrées a été traitée et 710 mines AP ,469 mines AV , 5183 REG ont été détruits dans 40 zones dont 22 nouvellement découvertes durant les enquêtes non techniques dans les wilayas affectées.

Les opérations de déminage ont été réalisées par les unités du génie militaires accréditées et sous la supervision des experts de l'ONG Norvégienne NPA . Tandis que la tâche du contrôle et l'assurance qualité est assurée par les experts du PNDHD et suivants les normes internationales et nationales en vigueur. Egalement l'ensemble des terres déminées et relâchées ont fait l'objet d'une cérémonie de restitution avec les autorités administratives ou municipales devant les populations locales qui vont les utiliser pour des activités de développement au niveau communautaire.

Par ce résultat, la Mauritanie a déminé effectivement toutes les zones qui ont fait l'objet de la demande d'extension en 2011 (18 zones), et aussi celles identifiées durant les enquêtes non techniques menées après la demande d'extension accordée en 2011 .

Mais, après les dernières opérations en cours d'exécution, nous suspectons que le dispositif de sécurité le long de la frontière avec le Sahara occidental, composé de fortification et champs de mines interfère en territoire Mauritanien surtout qu'il n'existe aucune frontière naturelle. D'autant plus le marquage des frontières issues de la colonisation n'est pas clair, parfois inexistant et la distance entre les bornes varie de 115 Km à 175 Km dans un terrain désertique et sablonneux. En plus aucune base de données topographique de ce marquage colonial n'est en possession du gouvernement Mauritanien. A cela s'ajoute la complexité politique du contexte du conflit du Sahara occidental dont la résolution va contribuer à permettre une meilleure vision, si ces zones soupçonnées sont réellement ou non en territoire Mauritanien.

A cet effet, la Mauritanie demande 5 ans d'extension jusqu'à 1 janvier 2021 pour le but de continuer l'effort dans la clarification de la confirmation si toutefois ces zones en question sont en territoire Mauritanien. Dans ce cas nous mettons en œuvre un plan d'action pour déminer et détruire toutes les mines dans les zones contaminées.

Au cours de cette période, le gouvernement mauritanien engagera un dialogue avec l'ensemble des intervenants dans le conflit du Sahara occidental pour pouvoir clarifier la situation de ces zones suspectées .Les points forts de ce plan sont :

- Acquérir des levées topographiques et cartographiques de la frontière Nord
- Maintenir un dialogue avec les parties prenantes dans le conflit du Sahara occidental pour trouver une solution à la clarification du problème posé ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action qui met en relief les ressources nécessaires pour traiter les zones contaminées (Si est l'option) ;
- Informer les Etats parties de toute évolution de cette situation dans les rencontres annuelles et à travers l'article 7 de la convention
- Maintenir le PNDHD et les unités de déminage opérationnel pour la prise en charge de toute contamination résiduel et pour également mener les opérations d'éducation aux dangers de mines, assistances aux victimes et suivi de la convention

En somme, la Mauritanie restera engagée à traiter toute contamination résiduelle et assistera toutes les victimes de mines antipersonnel sur le territoire national.

1 -Nature et étendue du progrès accomplis en vertu de l'article 5::

(Période de janvier 2011 à nos jours)

Sur les 18 zones affectées inscrites dans la demande d'extension, une superficie totale de 64 819 740 mètres carrés a été traitée dans les 3 wilayas affectées, grâce aux enquêtes non techniques, enquêtes techniques, aux opérations de déminage, et suivant la procédure de mise à disposition des terres à disposition. Ces opérations ont permis de détruire 587 mines MAP, 244 mines MAC et 5179 projectiles de plusieurs calibres (voir tableau 1).

Par ailleurs 22 nouvelles zones contaminées ont été découvertes durant les opérations d'enquêtes menées par le PNDHD en coordination avec l'ONG Norvégienne NPA. Ces zones se trouvent principalement dans les wilayas de Dakhlet Nouadhibou et Adrar. Les opérations de déminage et de dépollutions ont permis de traiter une superficie de 2 29 20 26 mètres carrés et détruire 123 mines AP, 225 Mine AV et 4 REG.

Ainsi Au total une superficie globale de 67 11 17 66 a été traitée et 710 mines AP, 469 mines AV, 5183 REG ont été détruits.

2 - Résultats des Enquêtes non techniques réalisées dans les zones affectées après la demande d'extension

Après l'accord des Etats Parties sur la demande d'extension, la Mauritanie a lancé une vaste opération d'enquêtes non techniques du 1 juin 2012 au 30 Aout 2012 dans les wilayas de l'Adrar et Tiris Zemour et du 1 au 31 décembre 2013 dans la wilaya du Daklet Nouadhibou pour s'assurer de la contamination des zones et pour éventuellement découvrir d'autres zones qui n'ont pas été prises par la LIS en 2006. Ces opérations ont été faites par les équipes du PNDHD en collaboration avec l'ONG Norvégienne NPA. Les équipes se composent de 4 experts du PNDHD et un Expert NPA. Il est important de préciser qu'une formation de 3 jours a été réalisée pour s'assurer de l'acquisition des techniques utilisées (questionnaires, approches villageoises ect.....).

Les zones objet des enquêtes techniques ont été identifiées par les populations locales ainsi que par des missions de l'administration car elles constituaient une menace potentielle pour les populations monades ainsi que pour leur cheptel.

Le résultat de ces enquêtes est en tableaux 1 et 2.

Province	Community	Number of mined areas	Size of mined areas (square meters)	Area addressed over the extension period			BAC task	Results of operations		
				Area Cancelled	Area Reduced	Area Cleared		AP	AT	UXO
Tiris Zemour	Tighert	1	175'000				175000			91
Tiris Zemour	Steiletbelgerdane	1	1'200'000	1'200'000						
Tiris Zemour	Wadelguhah	1	250'000		250'000					
Adrar	Ehel Alioune	1	30'000	30'000						
Adrar	Mayaateg	1	4'000				4000			412
Nouadhibou	Sweidiyat	1	840'000			84'0000		2	5	
Nouadhibou	Guerguer	1	56'000	56'000						
Nouadhibou	Bouchon 55	1	1'500'000			1'500'000			193	
Nouadhibou	Inale	1	800'000	800'000						
Nouadhibou	Wad El Ghamboul	1	990'000			990'000		23		3641
Nouadhibou	Agweinite	1	900'000			900'000				
Nouadhibou	Visiteur Ieghraidat	1	600'000	600'000						
Nouadhibou	Tmeimichat	1	600'000			600'000		11	9	
Nouadhibou	boulenwar	1	1'365'000			1365000		4		
Nouadhibou	Agudetolbedbed	1	1'040'000		1040000					
Nouadhibou	Guergara	1	516'000			516'000				
Nouadhibou	NDB(Bouchon)	1	1'953'740			1'953'740				
Tiris Zemour	Guem Goum 1,2,3,4	1	52'000'000			52'000'000		547	37	1035
Total		18	64'819'740	2'686'000	1'290'000	60'664'740	179'000	587	244	5179

Tableau 1 : Zones inscrites dans la demande d'extension 2011

2.2 Résultats des nouvelles zones découvertes contaminées

Il est important de préciser que durant les études non techniques menées par le PNDHD et NPA , les zones découvertes ont été réduites au contamination a été parfois très évidente et bien localisée par la population. Cela a conduit à une délimitation très précise du danger qui a conduit au déminage systématique de toutes les superficies sans annulation saud dans la zone de tmeimichatt4

Province	Community	Number of mined areas	Size of mined areas (square meters)	Area addressed over the extension period			BAC task	Results of operations		
				Cancelled	Reduced	Cleared		AP	AT	UXO
Adrar	Abogerbe	1	101269			101269		1		
Adrar	Tazezmout1	1	76343			76343		8		
Adrar	Tazezmout2	1	114400			114400		1		
Adrar	Tazezmout3	1	13844			13844		6		
Adrar	Tazezmout4	1	363239			363239		2		
Adrar	Tenochert2	1	39275			39275		2		
Adrar	Lamark	1	35000			35000		2		
Tiris Zemour	wadetmane	1	11000			11000	6			
Nouadhibou	Zavti 1	1	30000			30000	73	198		
Nouadhibou	Soueidiat 7	1	45912			45912		1		
Nouadhibou	Soueidiat 8	1	11481			11481	1	2		
Nouadhibou	Oum Roueissein	1	19968			19968				
Nouadhibou	Egdetelganboul	1	9366			9366	1			
Nouadhibou	Tmeimichatt4	1	3386		2391	995				
Nouadhibou	tmeimichatt7	1	2503			2503				
Nouadhibou	tmeimichatt5	1	2529			2529				
Nouadhibou	tmeimichatt6	1	2477			2477				
Nouadhibou	Tmeimichatt8	1	2537			2537	3		4	
Nouadhibou	lawej	1	45940			45940	39	2		
Nouadhibou	Soueidiat1.2.3.4.sh a1.2	1	1024039			1024039				
Nouadhibou	Sweiciya	1	317726			317726				
Nouadhibou	Zavati2	1	19792			19792				
Total		22	2292026		2391	2289635		123	225	4

Tableau 2 : Résultats nouvelles zones contaminées selon Enquêtes non techniques

2.3 Résultat en termes des surfaces et zones objet des opérations de déminage

Parallèlement aux enquêtes techniques réalisées, le PNDHD a déployé annuellement 5 équipes de démineurs (soit 45 démineurs) sous la supervision de NPA pour nettoyer l'ensemble des zones contaminées inscrites dans la demande d'extension et celle nouvellement localisées suivant la priorisation retenue en collaborations avec l'administration, les autres parties prenantes. Les opérations de déminage ont commencé du 1 juillet 2012 à nos jours. Il est important de préciser que NPA supervise les opérations sur le terrain par un assistant technique permanent, tandis que celles-ci sont mises en œuvre par les unités du génie militaire ayant été formées et accréditées. Au total 40 zones contaminées à été traitées. Le détail des surfaces dans les tableaux 3 et 4.

Année	surface Traitée(en mètre carrés)	Nbre de Zones
2010 et 2011	4705000	5
2012	1234000	3
2013	54 671 000	6
2014	1740000	2
2015	2469740	2
TOTAL	64 819 740	18

Année	surface à Traiter(en mètre carrés)	Nbre de Zones
2010 et 2011	41000	2
2012		
2013	743370	7
2014	146099	10
	1361557	
2015		3
TOTAL	2292062	22

Tableau 3 : Zones sur la demande d'extension

Tableau 4 : Zones nouvellement découvertes

3. Résultats des opérations de déminage

Les équipes de déminage déployés ont utilisé principalement les techniques de déminage manuel (détecteur, excavation, rake) dans les opérations sous la supervision de NPA et le contrôle qualité et assurance qualité est réalisée par des équipes spécialisées du PNDHD.

A la fin de chaque campagne de déminage une cérémonie de remise des terres est faite en présence des autorités locales et des bénéficiaires qui utilisent ces zones déminées pour des fins de développement.

Il est important de préciser qu'au cours de ces opérations, des espaces importants ont été déminés et la quantité de mines trouvée était très petite. Cela s'explique du fait que la plupart des zones contaminées étaient des points minés dans des passages obligés et il fallait canaliser la zone contaminées, car la pose des mines ne répondait à aucun plan ou méthode appropriée.

Le tableau 5 indique le nombre des zones traitées qui étaient inscrites dans la demande d'extension en 2011, tandis que le tableau 6 est relatif aux zones découvertes durant les enquêtes.

Années	Zones contaminées par les M AP déminées (mètres carrés surfaces arrondies)	Mines antipersonnel détruites	Mines anti-véhicules détruites	ERG détruits
2010-2011	4705000	27	193	3641
2012	1234000			412
2013	54 671 000	558	46	1126
2014	1740000	2	5	
2015	2469740			
TOTAL	64 819 740	587	244	5179

Tableau 5 : Récapitulatif zones à traiter suivant demande d'extension 2011

Années	Zones contaminées par les M AP déminées (mètres carrés) (surfaces arrondies)	Mines antipersonnel détruites	Mines anti-véhicules détruites	ERG détruits
2010-2011	41000	79	198	
2013	743370		22	
2014	146099	44	5	4
2015 (en cours d'exécution)	1361557			
TOTAL	2292026	123	225	4

Tableau 6 : Récapitulatif zones nouvellement traités et découvertes après les enquêtes menées.

4. Résultats par Méthodes utilisées pour la remise des terres à disposition

Le PNDHD en partenariat avec NPA a menée les opérations de déminage dans les wilayas polluées sur la base d'un plan d'action annuel renouvelé par le comité de pilotage annuellement. Les techniques utilisées pour la remise à disposition des terres sont : les enquêtes non techniques, les enquêtes techniques, le déminage et dépollution (BAC)). Les tableaux 7 et 8 mettent en relief les techniques utilisées par zones ainsi que les superficies en mètre carré traitées.

<i>Techniques Utilisées</i>	<i>mètres carrés</i>	<i>Noms des zones objets des opérations</i>
Déminage	60664740	Sweidiyat ,Bouchon 55, Wad El Ghamboul, Tmeimichat, , GuemGoum 1,2,3,4 Boulenwar,,Agweinite, NDB(Bouchon),gurguara
Annulation après Enquête technique	1290000	Wadelguah, , Agudetolbedbed
BAC (dépollutions)	179000	Tighert,Mayaateg
Enquête Non technique	2686000	EhelAlioune,Guerguer,Inale, leghreidat,Steiletbelgerdane
Total	64 819 740	

Tableau 7 : zones traitées inscrites dans le demande d'extension 2010

5. Nature et étendue du progrès accompli : Aspect qualitatif

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio- économique dans les wilayas initialement affectées : le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

Par ailleurs, les communes rurales suivantes ne vivent plus avec le stress des mines qui bloquaient leurs activités quotidiennes telles que le pâturage et l'extraction dans 40 zones à proximité des 26 communautés nomades. De plus, aucun accident de mines n'a été enregistré dans ces zones. Les accidents ont considérablement diminué au niveau national, atteignant zéro accident de mines depuis 2012 .

Par ailleurs, les opérations de déminage ont permis la libre circulation et surtout les travaux de la route reliant la Mauritanie au Royaume du Maroc, qui constitue une infrastructure importante dans les échanges commerciaux et le déplacement des personnes dans toute la région. Aussi le développement des plans d'extension de la ville de Nouadhibou (capitale économique) a bénéficié de ces activités de déminage.

6. Méthodes et Normes en vigueur pour la mise en Œuvre des enquêtes et déminage

Les enquêtes en Mauritanie suivent deux procédures bien définies dans les normes Mauritanienne de l'action antimines (NMAM) . Il existe les enquêtes non techniques (NMAM 6) et les enquêtes techniques (NMAM 07). Ces normes nationales ont été réalisées grâce à l'appui du GIHD et en partenariat avec l'ensemble des opérateurs dans l'action antimines en Mauritanie et notamment NPA .

6.1 Enquête Non Technique

L'enquête non technique consiste à mener une étude approfondie des zones nouvellement ou précédemment déclarées dangereuses (ZSD). L'enquête non technique devrait constituer le point de départ pour traiter toute zone dangereuse en Mauritanie. Le PNDHD exige de toutes les organisations de déminage concernées d'écarter les « soupçons » pesant sur ces ZSD par le biais de méthodes autres que la dépollution complète dans la mesure du possible. Il faudra consentir des efforts pour déployer les ressources limitées de dépollution dans les zones dangereuses confirmées et définies comme telles. L'enquête non technique qui constitue la première composante du processus de remise à disposition de terres peut être effectuée comme une activité autonome ou elle peut être intégrée dans le processus d'enquête technique selon les besoins.

L'enquête non technique implique la collecte et l'analyse d'informations nouvelles et anciennes sur une ZSD. Il s'agira de procéder à des enquêtes dans les zones dangereuses et à l'examen de toutes les données disponibles. L'enquête non technique n'implique généralement pas de pénétrer physiquement dans la zone dangereuse considérée ou de déployer des outils

d'action contre les mines dans la ZDC. L'enquête sert à :

- a) estimer si des zones sont contaminées par des mines/REG, ou délimiter plus précisément les zones précédemment rapportées comme dangereuses ;
- b) supprimer les rapports erronés de présence de mines/REG ;
- c) étudier les facteurs socio-économiques et les facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur la définition future des priorités ;
- d) collecter des informations sur les accidents
- e) servir d'outil de planification pour des actions futures d'action contre les mines dans le processus de remise à disposition de terres

6.2 : Enquête technique

Une ZDC est générée par une enquête non technique ayant identifié un soupçon (ou une allégation) de présence de mines ou de REG. Le soupçon peut avoir des degrés variés et peut provenir de différentes sources, notamment la population locale, des membres actuels ou passés des forces armées, la police, des accidents, des incidents ou d'autres signes de la

présence de mines et de REG. Une ZDC peut nécessiter des investigations complémentaires menées dans le cadre de l'enquête technique.

L'enquête technique a pour principaux objectifs de :

- (a) confirmer la présence de mines et de REG (identifier le type de contamination et le périmètre des zones dangereuses) qui nécessitera une dépollution
- (b) augmenter la confiance dans le but de permettre de justifier des décisions de remise à disposition de terre
- (c) donner une confiance suffisante à la population locale pour l'utilisation des terrains sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à des techniques de dépollution complète
- (d)

De manière générale, l'enquête technique vient compléter l'enquête non technique et elle peut conduire à la remise à disposition de terres ou à la définition plus précise de Zones Définies Dangereuses (ZDD). Aussi bien l'enquête non technique que l'enquête technique visent à contribuer au processus de prise de décision afin de déterminer si tout ou partie d'une zone contient ou non des objets explosifs. La principale différence entre ces deux types d'enquête est que l'enquête technique implique une intervention physique au sein de la zone soupçonnée.

Les méthodes d'échantillonnage sont particulièrement inadéquates pour mener une enquête technique dans les zones où l'enquête non technique a révélé une faible densité de contamination. Cependant, en de nombreuses occasions, la qualité des informations locales et les preuves obtenues de l'utilisation du terrain seront suffisantes pour que l'enquête non technique à elle seule puisse permettre de déclasser certaines parties d'une zone soupçonnée ou d'écarter le soupçon de la présence d'objets explosifs sans que l'enquête technique ne soit nécessaire.

La collecte de données au moyen de l'enquête non technique ne s'arrête pas au démarrage de l'enquête technique. Des informations complémentaires d'enquête non technique sont souvent recueillies encore au cours de l'enquête technique. Par exemple, de nouveaux informateurs peuvent fournir des données supplémentaires au cours de l'enquête technique, ou les outils utilisés pour l'enquête technique peuvent permettre d'accéder à des parties de la ZDC précédemment inaccessibles, et ainsi permettre la collecte de données complémentaires.

Si au cours de l'enquête technique, l'on retrouve des mines ou REG, une zone tampon dans un périmètre de 50 mètres autour de l'emplacement des dangers explosifs devra être reclassée comme ZDC et faire l'objet de recherches.

Informations à collecter au cours de l'enquête technique
L'enquête technique devient une source centrale d'informations pour la planification des opérations de dépollution ; elle implique une collecte d'informations spécifiques au moyen de l'accès aux ZDC et l'enregistrement, le compte rendu et la cartographie des ZDD ainsi que toutes les parties des zones soupçonnées qui peuvent être remises à disposition.

Les informations obtenues suite à l'enquête technique doivent être résumées dans un rapport d'enquête technique qui servira de spécifications techniques pour la planification et la gestion de toute tâche subséquente en matière de dépollution.

Au cours d'une enquête technique, les informations suivantes doivent être recueillies :

- confirmation de la présence et/ou de l'absence ou de densité probable mines/REG ;
- confirmation des données existantes enregistrées ;
- évaluation du terrain en termes de composition du sol et de contamination par les métaux ;
- évaluation du terrain, en termes de composition du sol et de contamination par les métaux ;
- définition du type, de l'état et de l'étendue du danger ;
- pour des zones spécifiques à l'intérieur d'une ZDD, profondeur suggérée pour la dépollution
- les ressources recommandées pour mener les activités subséquentes

En plus des informations ci-dessus mentionnées, un plan détaillé du site (schéma, carte numérique de la région, vue aérienne, etc.) devrait également être préparé; celui-ci doit être transmis au PNDHD avec le reste du dossier de tâche.

Le plan du site doit inclure les informations suivantes :

- couloirs d'exploration (le cas échéant), zone traitée par les outils d'enquête technique, et itinéraires d'accès sûrs ;

- point de référence, repères de référence, points d'inflexion et points intermédiaires, selon les cas
- distances et directions à partir du point de référence et des points d'inflexion ;
- localisation(s) des mines/REG visibles et schéma de la pose de mines (si connu) ;
- localisation(s) de toute mine, de tout REG ou de tout autre objet trouvé/détruit avant ou pendant l'enquête technique ;
- caractéristiques naturelles importantes telles que collines, cours d'eau, arbres, etc. ;
- constructions importantes réalisées par l'homme au sein de la ZDC.

Une fois l'information recueillie et documentée, elle devrait être transmise au PNDHD pour son inclusion dans données au niveau national.

7. Méthodes et Normes en vigueur pour la mise en Œuvre les Operations de déminage

- Les procédures de déminage

Les opérations de déminage en Mauritanie reposent sur des Normes Mauritaniennes de l'action antimines (NMAM) qui sont en conformité avec les IMAS, mais sont adaptées aux réalités Mauritaniennes sur le plan géographique et de l'équipement.

Les NMAM et les POP ont été approuvés par le PNDHD puis soumises au Gouvernement pour approbation en 2007. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des expériences du terrain.

- Méthodes Approuvées

En se basant sur les NND(normes nationale de deminage) et les POP, le procédé de déminage en Mauritanie est le suivant :

- a- Enquête non technique (NMAM N° 6)
- b- Enquête technique (NMAM N° 7)
- c- Déminage (NMAM N° 8)
- d-Contrôle Qualité (NMAM N° 4)
- e- Cartographie et Rapport (NMAM N° 11)

Il est important de préciser que l'Etude d'impact (LIS) ne fournit pas avec précision le contour des zones contaminées, car elle se base essentiellement sur les déclarations des populations, et seule la partie des relevés obtenus auprès des forces armées est précise. A cet effet, des enquêtes non techniques et techniques a été effectuées pour permettre de

contrôler la véracité des résultats obtenus durant la LIS. Ce travail est réalisé par des équipes sur le terrain.

L'enquête non technique consiste à la confirmation de l'information recueillie sur le terrain par un groupe d'experts du déminage en coordination avec la communauté affectée. Si toutefois l'information ne répond à aucune objectivité et si la population confirme son inexactitude alors il y a rejet de la terre suspectée.

L'enquête technique est la délimitation des contours des zones ainsi que la réduction des zones. Cette dernière est faite aussi durant le déminage proprement dit.

Il y a deux méthodes techniques réglementaires utilisées pour la réalisation des enquêtes techniques et du déminage :

- **Déminage Manuel (méthode Excavation) :** Cette technique a été utilisée largement dans les opérations de déminage depuis 15 ans, et elle s'est avérée d'une efficacité notoire, surtout dans les champs de mines avec une grande densité de présence de mines métalliques. Le seul inconvénient est qu'elle prend beaucoup de délais.

La technique de l'excavation est utilisée dans :

- Les zones avec une grande contamination métallique ou un sol avec une forte intensité métallique.
- Les zones contenant des mines non métalliques.
- Les zones où la profondeur du sable est très importante.

Il est important de préciser que les mines posées sur le territoire Mauritanien ne sont pas piégées. Cela a contribué considérablement à l'efficacité de l'excavation, en plus aussi de l'inexistence de la végétation dans les zones minées.

- **Déminage Manuel (Détecteur)**

Cette méthode est la plus utilisée dans les opérations de déminage ces dernières années. Le déminage par détecteur demande un équipement approprié, un entraînement spécifique et une importante maintenance. Il a un léger rendement, mais comparé à l'excavation, le déminage par détecteur a moins de risque d'accident.

En Mauritanie, les démineurs sont formés pour utiliser les deux méthodes et parfois simultanément car le sol est très variable.

- **Remise à disposition des terres**

Cette méthode consiste à relâcher des terres initialement suspectées aux populations après les opérations de déminage et le contrôle Qualité. Cette opération passe par un cycle comprenant deux processus pour remettre les terres à disposition. Elle est détaillée dans l'annexe 7. elle constitue le cadre réglementaire et incontournable à suivre avant la remise des terres à disposition des populations pour l'utilisation.. Elle a été faite en étroite

collaboration avec l'ensemble des intervenants et en fonction de la législation mauritanienne surtout en ce qui concerne la responsabilité après le déminage des terres.

Cette Politique est détaillée en Annexe 3

8.Financement mobilisé pour la mise en œuvre des activités.

L'Etat Mauritanien prend en charge les évacuations sanitaires, entretien du matériel et toutes les charges liées au personnel détaché pour le déminage telles que le salaire de base des démineurs et la sécurité sociale.

NB : Les Montants dans le tableau sont en millier de dollars.

Contribution (In USD)	Norvège	Allemagne	Gouvernement of Japan	ONU	Contribution National	Total
2011	510	195			850	1555
2012	850	162	185		850	2047
2013	850	250		80	850	2030
2014	765				850	1615
2015	700				950	1650
						8897

Norvège, Allemagne et Japon : à travers NPA

Tableau 11 : Mobilisation des ressources de 2011 à 2015

9. Collecte des données sur les victimes d'accidents de mines durant la période de l'extension

La Mauritanie a fait d'énormes efforts dans l'éducation au danger de mines pour changer le comportement des populations dans les zones à hauts risques. C'est ainsi que plusieurs campagnes de sensibilisations ont été organisées et l'insertion dans les programme scolaire de cette composante a été d'une efficacité remarquable. En plus du déminage effectué, le nombre de victimes de mines a considérablement diminué. Les seuls victimes d'accident enregistrés en 2012 a été causé par les REG à F'derick que 4 enfants ont ramassé et ils ont jouaient avec.

	2015	2014	2013	2012	2011	Province (lieu accident)
tué						
blessé				4		Tiris Zemour
inconnu						
Homme						
Garçon				4		
Femme						
Fille						
Militaire						
Démineur						
inconnu						
tué						
TOTAL						

Tableau 12 : Données sur les victimes de mines 2011 à 2015

10 - Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant les délais, Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée

La Mauritanie a pris toutes les dispositions opérationnelles pour déminer l'ensemble des terres contaminées connues ou suspectées sous sa juridiction conformément aux dispositions de l'article 5 la convention. Mais, après les dernières opérations en cours d'exécution, nous suspectons que le dispositif de sécurité le long de la frontière avec le Sahara occidental, composé de fortification et champs de mines interfère en territoire Mauritanien surtout qu'il n'existe aucune frontière naturelle. D'autant plus le marquage des frontières issues de la colonisation n'est pas clair, parfois inexistant et la distance entre les bornes varie de 115 Km à 175 Km . En plus aucune base de données topographique de ce marquage colonial n'est en possession du gouvernement Mauritanien. A cela s'ajoute la complexité politique du contexte du conflit du Sahara occidental dont la résolution va contribuer à permettre une meilleure vision, si ces zones soupçonnées sont réellement ou non en territoire Mauritanien.

A cet effet, la Mauritanie demande 5 ans d'extension jusqu'à 1 janvier 2021 pour le but de continuer l'effort dans la clarification de la confirmation si toutefois ces zones en question sont en territoire Mauritanien. Dans ce cas nous mettons en œuvre un plan d'action pour déminer et détruire toutes les mines dans les zones contaminées.

La Mauritanie demeure engagée à informer les Etats parties sur les changements de cette situation durant les réunions intersessionnelles, les conférences des Etats Parties, les conférences de révision et à travers les informations fournis au titre dans l'article 7 de la convention.

11 - Plan de travail pour la période de prolongation proposée 2016-2021

Au cours de cette période, le gouvernement mauritanien engagera un dialogue avec l'ensemble des intervenants dans le conflit du Sahara occidental pour pouvoir clarifier la situation de ces zones suspectées .Ce plan de travail peut se résumer comme suit :

- Acquisition des levées topographiques et cartographiques de la frontière Nord
- Maintenir un dialogue avec les parties prenantes dans le conflit du Sahara occidental pour trouver une solution à la clarification du problème posé.
- Mauritanie, élaborer un plan d'action qui met en relief les ressources nécessaires pour traiter les zones contaminées
- Informer les Etats parties de toute évolution de cette situation dans les rencontres annuelles et à travers l'article 7 de la convention
- Maintenir le PNDHD et les unités de déminage opérationnel pour la prise en charge de toute contamination résiduel et pour également mener les opérations d'éducation aux dangers de mines, assistances aux victimes et suivi de la convention

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

BAC	Battle Area Clearance
CQ	Contrôle Qualite
DCB	Dépollution de Champ de Bataille (BAC)
EOD	Explosive Ordnance Disposal
ERG	Explosive restant de guerre
GICHD	Geneva International Centre for Humanitarian Demining
IMAS	International Mine Action Standards (NILAM)
IMSMA	Information Management System for Mine Action (SGILAM)
LIS	Landmines impact survey
MAP	Mine Antipersonnel
MAV	Mine Anti-Véhicule
MIDEC	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MRE	Mine Risk Education
NDB	Nouadhibou
NEDEX	Neutralisation et Destruction d'Engins Explosifs (EOD)
NILAM	Normes Internationales de Lutte Antimines
NMAM	Normes Mauritaniennes de l'Action Antimines
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNDHD	Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement
POP	Procédures opérationnelles permanentes
REG	Résiduel Explosif de Guerre (ERW)
SAC	Survey Action Center
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (United Nations Children'sFund)
UNMAS	United Nations Mine Action Service
UXO	Unexploded Ordnance (munition non explosée)
ZSD	Zones soupçonnées dangereuses

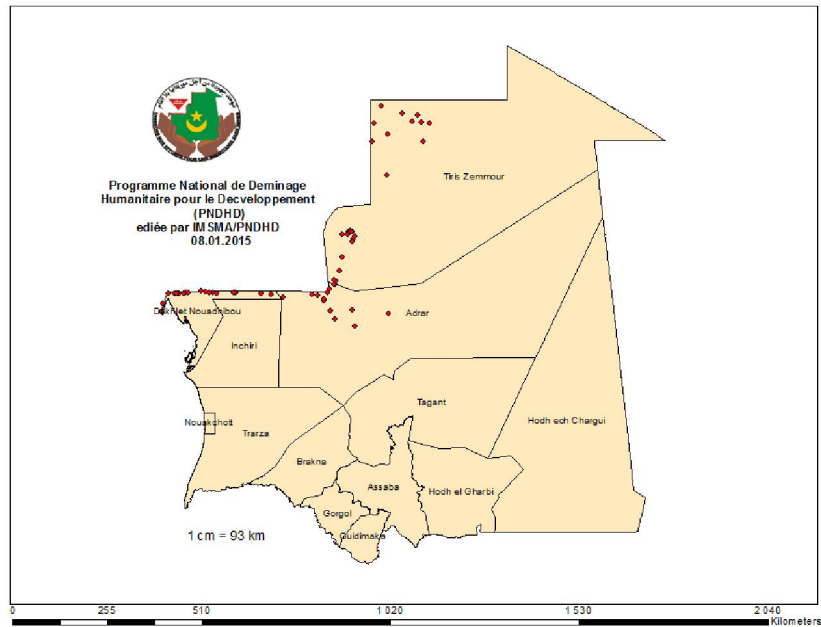
ANNEXE : Tableau récapitulatif des zones déminées depuis entrée en vigueur Mauritanie

Name of area in which anti-personnel mines were or are known or suspected to be emplaced	Province	Total area in which anti-personnel mines were known/suspected to be emplaced (square meters)	Total area in which Mauritania destroyed or ensured the destruction of all anti-personnel mines contained within (square meters)	Number of anti-personnel mines destroyed	Number of anti-tank mines destroyed	Number of other explosive ordnance destroyed	Remaining area in which anti-personnel mines are known or are suspected to be emplaced (square meters)	Estimated date for completion of Article 5 obligations in this area
Tighert	TIRIS ZEMOUR	175000	175000	0	0	0	0	2013
Matt chaguague	TIRIS ZEMOUR	120000	0	0	0	0	0	2008
Steiletbelgerdane	TIRIS ZEMOUR	1200000	1200000	0	0	0	0	2012
Etouajile	TIRIS ZEMOUR	400000	0	0	0	0	0	2008
BiroumGureini	TIRIS ZEMOUR	300000	0	215	21	255	0	2007
Wadelguh	TIRIS ZEMOUR	250000	250000	0	0	0	0	2011
Ehel Alioune	ADRAR	30000	30000	0	0	0	0	2012
Mayaatég	ADRAR	4000	4000	0	0	412		2012
Carrière	NOUADHIBOU	5160000	0	0	0	0	0	2008
Swciya 1	NOUADHIBOU	2250000	0	915	58	0	0	2008
Sweidiyat	NOUADHIBOU	840000	840000	2	5			2014
swciya 2	NOUADHIBOU	3900000	0	0	0	1250	0	2005
Berwagua 2	NOUADHIBOU	144000	0	0	0	0	0	2007
Guerguer	NOUADHIBOU	56000	56000	0	0	0	0	2013
Berwagua 1	NOUADHIBOU	960000	0	0	0	0	0	2007
Guergura	NOUADHIBOU	516000	516000	0	193	0	0	2015
Bouchon 55 ¹	NOUADHIBOU	3600000	1500000	0	0	0		2011
Balast	NOUADHIBOU	200000	0	227	165	315	0	2009
Inale	NOUADHIBOU	800000	800000	0	0	0	0	2013
Wad El Ghamboul	NOUADHIBOU	990000	990000	23	0	3641	0	2011
Agweiyit	NOUADHIBOU	900000	900000	0	0	0	0	2014
Visiteur leghreidat	NOUADHIBOU	600000	600000	0	0	0	0	2011
P225	Nouadhibou	1365000	0	0	0	0	0	2008
Tmeimichat	NOUADHIBOU	600000	600000	11	9	0	0	2013
Doueir	NOUADHIBOU	600000	0	0	0	0	0	2008
DhiBillal	NOUADHIBOU	1200000	0	0	0	0	0	2008
boulenwar	NOUADHIBOU	1365000	1365000	4	0	0	0	2011
Laaiwije	NOUADHIBOU	2160000	0	0	0	0	0	2014
Agudetolbedbed	NOUADHIBOU	1040000	1040000	0	0	0	0	2012
NDB(Bouchon)	NOUADHIBOU	4000000	1 953 740	5902	72	482		2015
GEMGOUM 1,2,3,4	TIRIS ZEMOUR	52000000	52 000 000	547	37	16	0	2013

Abogerbe	ADRAR	101269	101269		1			2012
Tazezmout1	ADRAR	76343	76343		8			2012
Tazezmout2	ADRAR	114400	114400		1			2012
Tazezmout3	ADRAR	13844	13844		6			2012
Tazezmout4	ADRAR	363239	363239		2			2012
Tenochert2	ADRAR	39275	39275		2			2012
Lamark	ADRAR	35000	35000		2			2012
wadetmane	TIRIS ZEMOUR	11000	11000	6				2011
Zavti 1	NOUADHIBOU	30000	30000	73	198			2010
soueidiyatt7	NOUADHIBOU	45912	45912		1			2014
soueidiyat8	NOUADHIBOU	11481	11481	1	2			2014
Oum Roueissein	NOUADHIBOU	19968	19968					2014
Egdetelganboul	NOUADHIBOU	9366	9366	1				2014
Tmeimichatt4	NOUADHIBOU	3386	3386					2014
tmeimichatt7	NOUADHIBOU	2503	2503					2014
tmeimichatt5	NOUADHIBOU	2529	2529					2014
tmeimichatt6	NOUADHIBOU	2477	2477					2014
Tmeimichatt8	NOUADHIBOU	2537	2537	3		4		2014
lawej	NOUADHIBOU	45940	45940	39	2			2014
Soueidiat	NOUADHIBOU	1024039	1024039					2015
Sweiciya	NOUADHIBOU	317726	317726					2015
Zavati2	NOUADHIBOU	19792	19792					2015
	TOTAL	90017026	67111766	7933	780	6375		

Annexe 4 - Cartes des zones déminées

Zones Contaminées du 2006-2016



Zones Deminées du 2011-2016

